

ARRETE PERMANENT DU MAIRE N° 01.2022

Portant retrait de délégation de fonction et de signature à Monsieur Didier SIMON

Le Maire de la Commune de CLEF-VALLEE-D'EURE,

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, conférant au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa responsabilité et sa surveillance, une partie de ses fonctions aux adjoints et à ses membres du conseil municipal.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-32 et L.2122-31, considérant que tous les adjoints sont des officiers de l'état civil et des officiers de police judiciaire, ne nécessitant pas un arrêté de délégation du Maire.

La délibération du Conseil Municipal n°2020-05-028 en date 26 mai 2020 du portant élection du Maire et celle n° 2020-05-030 du 26 mai 2020 portant élection des adjoints.

La délibération du Conseil Municipal n°2020-05-29 du 26 mai 2020 fixant le nombre des adjoints.

L'arrêté du Maire n°06.2020 en date du 2 juin 2020 portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Didier SIMON.

CONSIDERANT :

Que Monsieur Didier SIMON a été élu 2ème adjoint en date par délibération du 26 mai 2020 et que les délégations de fonction « Urbanisme » et « Finances » et délégation de signature, lui ont été attribuées par arrêté en date du 2 juin 2020.

Que pour permettre de préserver la bonne marche de l'administration municipale, il est proposé de voter pour la cessation des fonctions de Monsieur Didier SIMON.

Que lorsque le Maire retire les délégations qu'il a donné à un adjoint, il est tenu de convoquer sans délai le Conseil Municipal afin que celui-ci se prononce sur le maintien ou non de l'adjoint dans ses fonctions.

ARRETE :

Article 1 :

Toutes les délégations consenties à Monsieur Didier SIMON, 2nd adjoint au Maire, et notamment les délégations « Urbanisme » et « Finances » lui sont retirées à compter du 10 janvier 2022.

Article 2 :

En conséquence du retrait de ses délégations de fonctions, la délégation de signature concédée à Monsieur Didier SIMON est également abrogée à compter de ce jour.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à la Préfecture de l'Eure, au Trésorier municipal et notifié à l'intéressée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Clef Vallée d'Eure,
Le 10 janvier 2022

Envoyé en préfecture le 10/01/2022
Reçu en préfecture le 10/01/2022
Affiché le
ID : 027-200057610-20220110-AP01_2022-AI

Le Maire

Christophe CHAMBON



Notifié à l'intéressée le : 10 janvier 2022